



Le mot de Norma Capital

Cher.e.s Associé.e.s,

La distribution du premier trimestre s'élève à 2,20€ par part soit un versement supérieur à l'an passé. La collecte atteint sur cette même période 6,5 millions d'euros avec un nombre total de 2.120 associés à la fin de celle-ci. La capitalisation de Fair Invest approche les 70 millions d'euros.

Les actifs immobiliers à usage de santé (hors EHPAD) ou d'éducation restent fortement recherchés sur le marché français. La stratégie de votre société de gestion sera d'étendre, cette année, le territoire d'investissement de votre épargne à la zone Euro. Les premiers pays susceptibles d'être investis seront l'Allemagne et l'Espagne.

Sur le territoire français de nombreuses acquisitions sont en cours d'étude et l'année 2023 devrait être une année riche en nouvelles acquisitions. Il est à noter aussi que notre première maison pluridisciplinaire de santé située à Villenave d'Ornon a été livrée. Elle est à ce jour pleinement exploitée. Par ailleurs, d'autres livraisons sont prévues ces prochains mois. Le concept de maisons pluridisciplinaires de santé rend davantage concrète la stratégie d'investissement à laquelle vous avez adhéré.

Par ailleurs, le patrimoine de votre SCPI s'est enrichi grâce à une nouvelle acquisition dans le domaine de la santé et du sport, à Avon. Il s'agit d'un cabinet médical dédié au sport de haut niveau, offrant des locaux spacieux d'une superficie de près de 600m² situés au pied de la gare transilien de Fontainebleau.

Pour assurer la continuité du développement de votre SCPI et dans un souci de transparence, le Conseil de Surveillance s'est réuni pour étudier les comptes annuels arrêtés au 31 décembre et le projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte de votre Société, qui se tiendra le 22 juin 2023.

Pour finir, La note ESG de votre SCPI a été actualisée pour l'année en cours et est à hauteur de 63/100. Cette note tient compte du travail réalisé sur l'ensemble du patrimoine.

Bonne lecture,



Fiche d'identité

Classification : SCPI à capital variable.

Date de création : 13 juillet 2018.

N° Visa AMF : 18-29.

Date de délivrance : 6 novembre 2018.

Durée conseillée de conservation des parts de SCPI : 10 ans.

Durée de vie de la SCPI : 99 années.

Capital maximum statutaire : 120 000 000 €.

Dépositaire : Société Générale Securities Services.

Évaluateur immobilier : Cushman & Wakefield.

Commissaires aux Comptes

Titulaire : KPMG SA.

Suppléant : Salustro REYDEL.

SERVICE ASSOCIÉS

SCPI Fair Invest

fair.invest@normacapital.fr
 Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

Retrouvez votre SCPI sur notre site internet
www.normacapital.fr

L'essentiel



Taux de distribution 2022¹

4,72 %²



Prix de la part³
200 €



Capitalisation
69,2 M€



Dividende trimestre
2,20 €
versé le 26/04/2023



Nombre d'associés
2 120



Note ESG 2022⁴
63/100

¹Taux de distribution : division du dividende brut versé au titre de l'année 2022 par le prix de souscription au 1^{er} janvier 2022. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

²Dont 0% au titre de revenus non récurrents.

³Minimum de 5 parts pour une première souscription.

⁴Note globale 2022 des actifs de la SCPI Fair Invest, établie au prorata de leurs valeurs vénales.

État du patrimoine



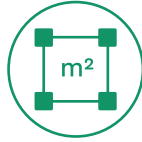
28

Immeubles (dont VEFA signées)



31

locataires*



17 331 M²

surface totale du patrimoine



100 %

TOF⁵



100 %

TOP⁵



*Locataires: calcul au nombre de baux signés

Répartition thématique⁶



- Santé/Social 63 %
- Bien-être 13 %
- Éducation 20 %
- Environnement 4 %

Répartition géographique⁷



- Auvergne Rhône-Alpes 19 %
- Normandie 1 %
- Bretagne 6 %
- Nouvelle-Aquitaine 12 %
- Centre-Val de Loire 2 %
- Occitanie 3 %
- Grand Est 8 %
- Pays de la Loire 2 %
- Hauts-de-France 3 %
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur 8 %
- Ile-de-France 36 %

Acquisition du trimestre



Avon (77)



Date d'acquisition : **09/03/2023**
 Prix d'acquisition AEM⁸ : **1,1 M€**
 Surface : **595 m²**
 Locataire : **Cabinet sport santé**
 Note ESG à l'acquisition : **41/100**

Promesse d'achat



Lyon (69)



Date de la promesse : **13/03/2023**
 Prix AEM⁸ : **0,7 M€**
 Surface : **165 m²**
 Locataire : **Crèche**



Bureaux



Commerces

Les investissements passés ne préjugent pas des investissements futurs.

⁵TOF : Taux d'occupation financier : loyers facturés/loyers facturables.

⁶TOP : Taux d'occupation physique : surface cumulée des locaux occupés/surface cumulée des locaux détenus (hors parkings, hors caves et hors locaux accessoires).

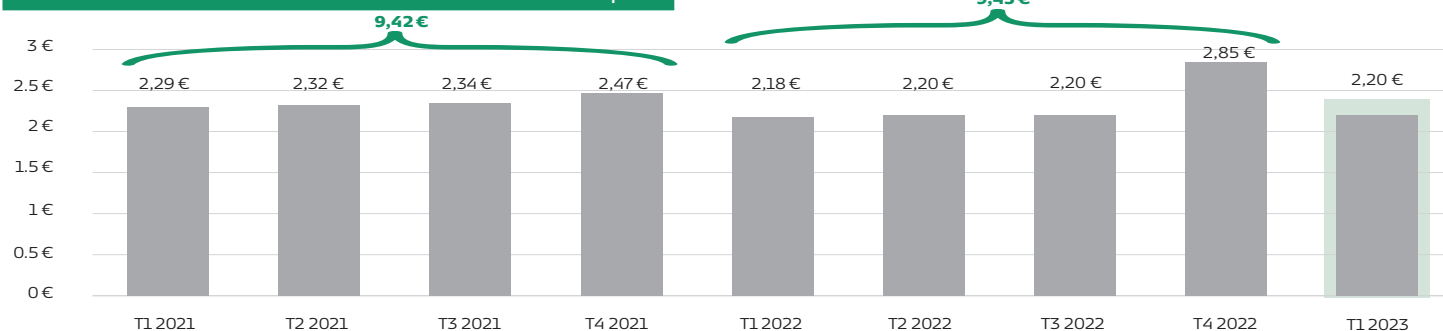
⁷Répartition établie selon le montant des loyers.

⁸Répartition établie par rapport à la valeur vénale des actifs et des engagements (VEFA).

⁹AEM : Acte En Main (tous frais d'acquisition inclus). À noter : les prix d'acquisition AEM sont arrondis.

Performances du trimestre

Évolution trimestrielle du dividende brut versé en €/part⁸



Évolution du capital

	Au 30/06/2022	Au 30/09/2022	Au 31/12/2022	Au 31/03/2023
Capital nominal	38 286 594 €	44 797 374 €	50 783 922 €	56 109 024 €
Nombre de parts	236 337 parts	276 527 parts	313 481 parts	346 352 parts
Nombre d'associés	1 577 associés	1 757 associés	1 935 associés	2 120 associés
Total des capitaux souscrits sur la période	8 057 800 €	8 038 000 €	7 390 800 €	6 574 200 €
Capitalisation (en prix de souscription)	47 267 400 €	55 305 400 €	62 696 200 €	69 270 400 €
Souscriptions augmentant le capital	41 236 parts	41 153 parts	38 603 parts	33 819 €
Souscriptions compensant des retraits	0 part	0 part	0 part	0 part
Parts en attente de retrait	0 part	0 part	0 part	0 part
Cessions / Transferts	947 parts	963 parts	1 649 parts	948 parts
Effet de levier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Ratio des autres engagements ⁹	14,00 %	12,00 %	10,77 %	8,24 %

Évolution annuelle du Taux de distribution¹



4,35 %
2019

4,51 %
2020

4,71 %
2021

4,72 %
2022

Valeurs de référence

Prix de souscription	200,00 €
Valeur nominale	162,00 €
Prime d'émission (TTC)	38,00 €
Dont commission de souscription (HT) due au titre des frais de collecte et des frais de recherche et d'investissement	20,00 €
Valeur de réalisation (par part) ¹⁰ au 31/12/2022	175,74 €
Valeur de reconstitution (par part) ¹¹ au 31/12/2022	208,17 €
Valeur de retrait (par part) ¹² au 31/12/2022	180,00 €
Valeur IFI au 31/12/2022	129,09 €



1^{er} jour ouvré du 6^{ème} mois

Délai de jouissance¹³

Vie sociale

Le 27 mars 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni pour examiner les comptes clos le 31 décembre 2022 et le projet des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte de votre Société qui se tiendra le 22 juin 2023. La convocation ainsi que toute la documentation juridique nécessaire à votre parfaite information vous seront adressées dans les délais légaux.

Informations Finance Responsable

Après avoir maintenu avec succès sa labellisation ISR en novembre 2022, la SCPI Fair Invest à mis à jour sa note ESG pour l'année et obtient le score de 63/100. Cette note tient compte du travail réalisé sur les actifs déjà en portefeuille ainsi que sur les acquisitions de fin d'année 2022. Plus d'information sur la note ESG de votre SCPI dans le prochain rapport ISR du fonds.

⁸Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

⁹Le ratio des autres engagements prend en compte les VEFA et autres acquisitions payables à terme.

Le numérateur est composé de l'actif brut ajouté des VEFA restantes à décaisser et le dénominateur est composé des VEFA restantes à décaisser.

¹⁰Valeur vénale des immeubles augmentée de la valeur nette des autres actifs de la Société.

¹¹Valeur de réalisation augmentée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine (frais de recherche, frais de commission...).

¹²Montant revenant à l'associé sortant, correspondant à la valeur de la part diminuée au minimum des frais de souscription.

¹³Délai de jouissance depuis le 01/04/2022. - À compter du 1er jour ouvré suivant la réception intégrale des fonds.

Rappel des conditions de souscription, de cession et de retrait des parts

Conditions de souscription

Un minimum de souscription de cinq parts est exigé pour les nouveaux associés. Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part comprend la valeur nominale de la part, soit 162 euros et une prime d'émission acquise à la SCPI, qui permet d'amortir les frais de constitution, de réalisation, d'augmentation de capital et d'acquisition du patrimoine et qui permet de préserver par son évolution l'égalité entre anciens et nouveaux associés, soit 38 euros à la date de la présente note d'information.

La commission de souscription est incluse dans la prime d'émission : 10 % HT soit 12 % TTC (au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription, soit 24 euros TTC. Cette commission supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 9 % HT soit 10,80 % TTC, soit 21,60 euros TTC (la commission est exonérée de TVA conformément à l'article 261 C-1^{er}-e du Code Général des Impôts);
- les frais de recherche et d'investissement à hauteur de 1 % HT, soit 1,2 % TTC au taux de TVA actuellement en vigueur, soit 2,40 euros TTC.

Cession de parts par un associé

La détermination et le mode d'imposition des plus-values réalisées sont fonction de la durée de détention des parts cédées.

Si l'associé détient ses parts depuis moins de cinq ans, la plus-value brute, égale à la différence entre le prix revenant au cédant et le prix de revient, est assimilée intégralement à un revenu. Depuis le 1^{er} septembre 2013, la détermination des plus-values brutes éventuellement dégagées à l'occasion d'une cession de parts détenues depuis plus de cinq ans est réduite d'un abattement de 6 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième et jusqu'à la vingt-et-unième (1,65 % pour les prélèvements sociaux), 4 % au terme de la vingt-deuxième année (1,60 % pour les prélèvements sociaux), 9 % pour chaque année au-delà de la vingt-deuxième pour les seuls prélèvements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de vingt-deux ans, et d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux. Entre vingt-trois et trente ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélèvements sociaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les plus-values immobilières sont soumises à une taxe spécifique si leur montant excède 50 000 euros. Dès lors que ce montant est dépassé, la taxe est calculée dès le 1^{er} euro, selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après l'application de l'abattement pour durée de détention. Les plus-values immobilières réalisées par les SCPI sont soumises à cette taxe, à concurrence de la part correspondant aux droits des associés personnes physiques. Le seuil d'imposition de 50 000 euros s'apprécie au niveau de chacun des associés de la SCPI, soumis à l'impôt sur le revenu.

La Société de Gestion se charge des formalités déclaratives et du paiement de l'impôt par prélèvement sur le prix de vente. Afin que la Société de Gestion puisse procéder à ces formalités, les associés devront fournir, en même temps que l'ordre de vente, toutes les informations nécessaires au calcul de l'impôt (date et prix d'acquisition des parts, frais éventuels) et mandater la Société de Gestion. Ils devront certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent et déclarer qu'ils reconnaissent demeurer personnellement responsables de l'impôt et notamment des droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.

Modalités de retrait

La demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société de Gestion (Norma Capital - Service Associés - 18/20, place de la Madeleine - 75008 Paris) Paris et être accompagnée du ou des certificats représentatifs des parts qui font l'objet du retrait.

L'intégralité de la procédure de retrait est précisée dans la note d'information de la SCPI Fair Invest (disponible sur www.normacapital.fr) et plus précisément au « Chapitre 2 – Modalités de sortie ».



Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable.

Siège social

18/20, place de la Madeleine 75008 Paris.

RCS de Paris n°841 434 640.

Visa SCPI n° 18-29 en date du 6 novembre 2018.

Les statuts, la note d'information, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel d'information sont disponibles gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou ses distributeurs habilités et sur le site internet www.normacapital.fr.

La notice légale est parue au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 137 en date du 14 novembre 2018.

Le droit de rétractation prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier relatif au démarchage ne s'applique pas aux souscriptions de parts de SCPI.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Norma Capital : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro n° 814 238 879. **Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° GP-16000017 du 09/06/2016.**

Nous vous rappelons que tout changement de coordonnées postales, électroniques ou bancaires, doit être porté à la connaissance de la Société de Gestion Norma Capital dans les meilleurs délais et avant la fin de tout trimestre civil, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

DIRECTEUR COMMERCIAL

Thibault FEUILLET

fair.invest@normacapital.fr

Téléphone : +33 (0)1 42 68 38 27



Société de Gestion de Portefeuille

18/20, place de la Madeleine - Téléphone : +33 (0)1 42 93 00 77

Agrément AMF en qualité de Société de Gestion de Portefeuille N° GP-16000017 du 09/06/2016

Carte professionnelle « Transaction sur immeubles & fonds de commerce » et « Gestion immobilière » n° CPI 7501 2019 041 807

www.normacapital.fr